



AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS

ARMP/DG/361/...../EN/2017

A Monsieur le Directeur Général d'Axis Pharma  
à  
BUJUMBURA

Objet : Marché N°DNCMP/24/F/2015

**Monsieur le Directeur Général,**

Faisant suite à votre recours introduit auprès de l'ARMP en date du 30/05/2017, en rapport avec l'exécution du marché N°DNCMP/24/F/2015 de fourniture de médicaments, dispositifs médicaux, produits médicaux et matériels de laboratoire, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil de Régulation de l'ARMP l'a analysé en sa séance du 29/06/2017.

Aussi, le Conseil de Régulation de l'ARMP a-t-il noté que votre recours porte essentiellement sur la contestation de la réalisation de votre caution de bonne exécution d'un montant de USD 173.311,34 par la CAMEBU, suite à votre renonciation d'exécuter la partie restante du marché susvisé.

Vous justifiez la renonciation à l'exécution de ce marché, élément détonateur de la saisie de votre caution de bonne fin, par le manque de devises que vous qualifiez de force majeure.

En effet, vous ajoutez que l'exécution de ce marché ne peut en aucun cas se réaliser sans que les banques commerciales aient des devises suffisantes pour les importations des produits du marché.

Après analyse de votre recours, le Conseil de Régulation a constaté les éléments suivants :

- Le requérant indique avoir renoncé à l'exécution du marché, du fait de la pénurie de devises dans le pays, en vue de pouvoir importer les médicaments faisant l'objet du marché. Par ailleurs, il qualifie ce manque de devises de cas de force majeure ;



